



Nouvelle version du formulaire CERFA Contrat de professionnalisation

Afin d'adapter le contrat de professionnalisation suite aux évolutions légales et réglementaires récentes, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) met en œuvre une nouvelle version du formulaire CERFA EJ 20 contrat de professionnalisation, mis à disposition le 3 juillet dernier. Cette actualisation s'inscrit dans le cadre d'une simplification des procédures administratives pour les entreprises.

La nouvelle version du formulaire est en vigueur depuis le 1er juillet 2012 et comporte les modifications suivantes :

Ajouts

Employeur

Complément d'adresse : espace supplémentaire pour renseigner l'adresse de l'entreprise

Particulier employeur et numéro URSSAF : intégration des dispositions de la loi Cherpion

Salarié

Complément d'adresse : espace supplémentaire pour renseigner l'adresse du bénéficiaire

Téléphone et courriel

Type de minimum social : intégration des publics prioritaires prévus par la loi de 2009

Tuteur

Date de naissance : champ en lien avec la majoration de l'aide à la mission tutorale prévue par la loi de 2009 (tuteur senior)

Tuteur de l'entreprise utilisatrice : prise en compte du double tutorat au sein des groupements d'employeurs

Contrat

Si avenant, date d'effet : date de début du nouveau contrat

Formation

Formation interne (O/N) et case à cocher pour attestation : l'entreprise déclare et atteste dorénavant qu'elle respecte les conditions de la formation interne

Numéro de déclaration d'activité de l'organisme de formation

Diplôme ou titre visé : liste Education nationale (modification importante)

Modifications

Employeur

Effectif salarié de l'entreprise : modification de l'intitulé

Salarié

Déclaration du statut de travailleur handicapé : cette information existait déjà et a été déplacée dans la rubrique Salarié

Inscrit à Pôle emploi (O/N) et code IDE : champs désormais lisibles

Situation avant contrat : « toilettage » de la liste au regard des contrats aidés par exemple

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : liste Education nationale (modification importante)

Contrat

Type de contrat : ajout d'un nouveau cas de contrat initial (contrat avec 2 employeurs relevant d'une activité saisonnière) et d'un nouveau cas de renouvellement (second contrat préparant une qualification supérieure ou complémentaire) = loi Cherpion

Durée de la période d'essai : exprimée en jours et non plus en mois

Durée hebdomadaire de travail : exprimée également en minutes

Formation

Type de qualification visée : suppression de la liste CPNE (loi 2009); seules les qualifications RNCP, CQP et reconnaissance CCN subsistent

Cadre OPCA

Les informations se résument au nom de l'OPCA et au numéro de l'adhérent

Suppressions

Salarié

Nationalité : cette information relève de la responsabilité de l'employeur, l'OPCA ne contrôle plus si le titre de séjour est à jour au moment de la signature du contrat

Niveau de formation actuel : ce champ est supprimé, seul le champ Diplôme le plus élevé obtenu subsiste

Formation

Lieu de déroulement de la formation principale

Cadre DDTEFP

Les informations contenues dans cette rubrique n'existent plus au regard de la simplification du dépôt du contrat de professionnalisation auprès des DIRECCTE (décret 17 mai 2011)